Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260212-2026_2_9-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, HERVE Jean-Luc

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : LE COUSTER Béatrice

Date de la convocation : le 20/01/2026

## BUDGET MAISON DE SANTÉ – Approbation du compte financier unique 2025

7.1 Délibération n°2026/2-9

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les écritures du compte fiscal unique dressé pour l'exercice 2025, par le receveur et l'ordonnateur, visé et certifié conforme n'appellent ni observation ni réserve de leur part,

Considérant les éléments présentés ci-dessous,

Le compte financier unique du budget « Maison de Santé » pour l'année 2025 s'établit ainsi :

| **Section de fonctionnement 2025** | | |
|---|---|---|
| Dépenses : mandats émis | A | 13 159,75 € |
| Recettes : titres émis | B | 791 633,89 € |
| Résultat brut de fonctionnement | C (B-A) | 778 474,14 € |
| Résultat N-1 reporté figurant au "002" du BP 2025 | D | 0,00 € |
| Résultat net de fonctionnement | C+D | 778 474,14 € |
| | | |

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260212-2026_2_9-DE

| | | |
|---|---|---|
| **Section d'investissement 2025** | | |
| Dépenses : mandats émis | F | 1 566 284,90 € |
| Recettes : titres émis | G | 611 017,09 € |
| Résultat brut d'investissement | H (G-F) | - 955 267,81 € |
| Résultat N-1 reportée figurant au "001" du BP 2025 | I | - 73,28 € |
| Résultat net d'investissement | I+H | - 955 341,09 € |
| | | |
| **Restes à réaliser (RaR) d'investissement** | | |
| Dépenses engagées non mandatées | J | 29 592,73 € |
| Recettes restantes à recevoir | K | 362 593,00 € |
| Besoin de financement constaté sur RaR | K-J | 333 000,27 € |
| | | |
| **Capacité de financement général d'investissement** | **(I+H) + (K-J)** | **- 622 340,82 €** |

Le Maire, Claudine GUILLOU, se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Jean-Jacques Le BLOAS prend la présidence de séance pour le vote du compte financier unique « Maison de Santé » 2025.

Les membres de la Commission finances, réunis le 04 février 2026, ont donné un avis favorable à la proposition du compte financier unique « Maison de Santé » 2025.

Après présentation du Compte Financier Unique, suite à l'invitation de Jean-Jacques LE BLOAS, Premier Adjoint, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité – Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote – décident d'approuver le compte financier unique « Maison de Santé » 2025 et de donner pouvoir à Mme le maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 12/02/2026

| | |
|---|---|
| Le secrétaire de séance,<br>Béatrice LE COUSTER | Premier Adjoint au Maire<br>Jean-Jacques Le BLOAS |

*La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*
*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.*